



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2011.

Avant de procéder à l'appel des Membres de l'Assemblée, Monsieur Le Maire informe des décès survenus depuis l'été.

Présents : M. RAOULT, Mme GIZARD, M. BODIN, Mme PLOUVIER, M. THIRY, Mme PORTAL, M. SALLE Maires Adjointes – M. LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, M. DESPERT, Mme CREACH, M. OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mme GERLACH, M. PERNA, Mme LE VAILLANT, M. AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, M. TOMASINA, Mme RATEAU, M. CACACE, Mme DEJIEUX, MM. GENESTIER, HAMMEL (jusqu'à 21 h 55), Mme HOTTOT (jusqu'à 21 h 55), M. LAPIDUS (jusqu'à 21 h 55) et Mme CANTON Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LÉTANG (pouvoir à M. Le Maire), M. FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD), Mme RAKOVSKY (pouvoir à Mme SZLACHTER), Mme LOPEZ.

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 JUIN 2011 (2^e séance).

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2011.

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

1.1 – BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,
VU le vote du Budget 2011 du 10 Février 2011,
VU le vote du Compte Administratif du 17 Juin 2011,
VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 9 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,
CONSIDÉRANT que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance avant ce vote, à 21 h 55.

VOTE le Budget Supplémentaire tel que présenté :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	2 192 379,32 €
Recettes	2 192 379,32 €

En section d'Investissement	
Dépenses	1 495 412,51 €
Recettes	1 495 412,51 €

1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2011 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ.

VU la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.5212-24 et L.2333-4,
VU la délibération du Comité du SIGEIF en date du 7 Février 2011,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

DIT qu'à compter du 1^{er} Janvier 2012, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par le SIGEIF, en lieu et place de la commune.

DIT que le tarif de la taxe est fixé par le Comité du SIGEIF en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L.2333-4.

DIT que 99 % du produit de la taxe perçue par le SIGEIF sur le territoire de la commune est reversé par le SIGEIF à la Ville du Raincy.

DIT que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes inhérentes à la présente Délibération seront constatées au Budget Communal.

1.3 – BUDGET DE LA VILLE 2011 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES.

CONSIDÉRANT la situation particulière de Mr DARDENNES et conformément à la législation en matière funéraire, Monsieur le Maire a fait procéder à l'inhumation par les Pompes Funèbres Générales du Raincy et propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques s'élevant à 1 350,00 € TTC.

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la famille FABIANI, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques de ce jeune homme, pour le même montant que précédemment : soit 1 350.00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

DECIDE :

- de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Raoul DARDENNES dont les obsèques ont eu lieu le 26 septembre 2011, pour un montant de 1 350.00 €.
- de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Yvon FABIANI, pour un montant de 1 350.00 € également.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2011, au chapitre des dépenses imprévues.

1.4 – BUDGET DE LA VILLE 2011: VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HORTICULTURE, POUR LA RÉALISATION DE PLUSIEURS PROJETS DE L'ASSOCIATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

ACCORDE une subvention exceptionnelle 600,00 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy.

DIT que la dépense sera inscrite sur le Budget Supplémentaire, au chapitre 67 Charges exceptionnelles – Compte 6745.

1.5 – BUDGET DE LA VILLE 2011: COMPLÉMENT AUX TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES (ENTRESOL DES « PRIMAIRES SOCIALISTES »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

DECIDE de fixer à 1 000.00 € par jour, le tarif de location de la Salle du Bar du Centre Culturel Thierry Le Luron.

DIT que :

- ce tarif fera l'objet de la même révision de prix que les différentes prestations communales ;
- les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

1.6 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,
VU la Délibération en date du 10 Février 2011 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2011,
VU la Délibération du 17 Juin 2011 adoptant le Compte Administratif d'Assainissement 2010,
VU la Délibération du 17 Juin 2011 portant affectation du résultat d'Assainissement 2010,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 7 Novembre 2011,
CONSIDÉRANT l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

INTÈGRE les résultats de clôture de l'exercice 2010, ainsi que l'affectation aux autres réserves ainsi établis :

a	Excédent antérieur reporté	115 845,71 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2010	619 613,92 €
a+b = c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2010	735 459,63 €
d	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	120 776,61 €
e	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	520 000,00 €
c - d = f	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	640 776,61 €
c – f = g	Affectation au c/002 (fonctionnement)	94 683,02 €

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire d'Assainissement équilibré en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	94 683,02 €	94 683,02 €
Investissement	66 410,75 €	66 410,75 €

2.1 – CRÉATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU la Loi de Finance rectificative n°2010-1658 et notamment son article 28,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L 331-1 et suivants,
VU la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1985 ayant fixé le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 5%.
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

FIXE sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement **au taux de 5%** ;

DIT que les recettes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement seront constatées au Budget Communal 2012 en section d'Investissement.

2.2 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1,
VU l'Article 34 de la loi SRU du 13 Décembre 2000,
VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en date du 18 Octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991 et 13 mars 2000 puis modifié les 24 avril 2006, 29 septembre 2008, le 21 décembre 2009 et le 13 décembre 2010,
VU la circulaire du 23 Décembre 2010, DEVL 1027216C, émanant du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, précisant les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

FIXE le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 16 415,10 € par place,

DIT que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, chaque année.

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

2.3 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
VU la Délibération du Conseil Général en date du 19 Mai 2011 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées, transmise par courrier en date du 28 Juin 2011 ;

VU le courrier référencé DEA/SAF/SC/SCA/N° D/2011/00889 du 28 Juin 2011 adressé par Mme Josiane BERNARD, Vice Présidente, en charge de l'écologie urbaine, de l'environnement et assainissement,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 650,00 € et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation et extension de logement supérieur à 20 m² 650,00 € par logement,
- immeubles industriels et commerciaux 650,00 € par tranche de 100 m² de surface (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur)

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

2.4 – CESSION DES 2 APPARTEMENTS SIS 23 ALLÉE DE L'ÉGLISE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et notamment l'article 55,
VU les Articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain,
VU les Articles L. 213-1, L. 213-14, R. 213-14 et 213-15 du Code de l'Urbanisme,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1998 instaurant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal,
VU la Délibération n° 2007.06.10 relative à la diversité de l'habitat et la détermination des quotas de logements aidés dans les programmes immobiliers en date du 25 juin 2007,
VU la dernière estimation vénale de ces deux appartements émanant de « France Domaine », d'un montant de 337 200,00 €, en date du 16 août 2011,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une promesse unilatérale de vente, et tout autre actes et documents afférents à cette vente, avec la Sté EDOUARD BRANLY, dont le siège social est à MITRY MORY (77290) Rue Edouard Branly Z.I représentée par M. Diamantino MARTO, pour les lots 2, 3, 11, 12 relatifs à un appartement situé au deuxième étage de la copropriété sise 23, allée de l'Eglise au RAINCY (93340) et les lots 5 et 8 relatifs à un appartement situé au rez-de-chaussée de la même copropriété pour un montant total de 355 035,54 €.

DIT que la recette provenant de cette opération sera constatée au chapitre correspondant sur le budget communal.

2.5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

VU l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le nouveau projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage adressé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis par courrier du 27 mai 2011 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

- la répartition inéquitable des 5 360 places de stationnement en Région Ile-de-France au détriment notamment du département de la Seine-Saint-Denis,

- que le schéma prévoit la réalisation en Seine-Saint-Denis, de 600 places,
 - que la Ville du Raincy doit, avant toute chose, appliquer difficilement la Loi SRU sur la création de nouveaux logements sociaux sur son territoire,
 - que la Ville du Raincy, en raison de son histoire, de son urbanisation et de la nature du sol ou du sous-sol, ne dispose pas de terrain répondant aux caractéristiques des aires d'accueil des gens du voyage,
- VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage du Département de la Seine-Saint-Denis.

3.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIES ET ÉTUDES.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance – Jeunesse et Péricolaire, réunie le 11 octobre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderies, études).

4.1 - ADHÉSION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SEINE DÉFENSE » POUR LA COMMUNE DE PUTEAUX (92).

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-1 à L 5212-34, L 5216-7-1, L 5211-18 et L 5711-1 et suivants ;
CONSIDÉRANT la Délibération N°19 en date du 5 Avril 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Seine Défense » sollicitant à l'unanimité son adhésion au SEDIF, pour la commune de Puteaux ;
VU la Délibération N° 2011-21 du Comité du SEDIF en date du 23 Juin 2011, approuvant cette demande d'adhésion ;
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Seine Défense », pour le territoire de la commune de Puteaux.

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

4.2 - ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY (78).

- VU** la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

VU la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,
VU l'Arrêté inter préfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),
VU la Délibération du Conseil Municipal de la ville de Bois d'Arcy du 15 Mars 2011, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
VU la Délibération N°11-23 du 27 Juin 2011 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la ville de Bois d'Arcy pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

APPROUVE l'adhésion de la ville de Bois d'Arcy (78) au SIGEIF pour les 2 compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

DIT que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF.

4.3 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2008-28/AOO RELATIF AU NETTOIEMENT DES VOIES COMMUNALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 10 Novembre 2011,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 10 Novembre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY)
ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un Avenant N°1 au Marché N° 2008-28/AOO relatif au nettoyage des voies communales, pour une durée supplémentaire de 6 mois.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

5.1 - MODIFICATION DU POSTE DE MÉDECIN DE LA CRECHE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 et notamment son article 14,
VU l'avis de la Commission Education - Petite Enfance – Jeunesse et Péricolaire, réunie le 11 octobre 2011,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Novembre 2011

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.**

DECIDE de fixer les modalités de recrutement, d'intervention et de rémunération du poste de médecin du Service de la Petite Enfance.

DIT que les crédits inhérents à la présente Délibération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal 2011.

5.2 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION, CAMPAGNE 2012.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

VU le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 10 octobre 2011, relatif à la préparation du recensement de 2012,

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR avait quitté la séance à 21 h 55.

NOMME Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

PRÉCISE que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé de la Culture et de l'Etat-Civil ;

DÉCIDE :

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 3 agents recenseurs communaux ;

DIT que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure**,
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- Paiement à la tâche **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- Indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé **sous forme d'indemnité de 222,80 €**,

DIT que la **dotation forfaitaire de 3 106,00 € versée par l'Etat** sera constatée au Budget Primitif 2012 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Remerciement d'une Association pour le versement de subvention,

3/ Récapitulatif des activités de la Municipalité depuis le 1^{er} Septembre 2011,

4/ Prévision de date pour le prochain Conseil Municipal.

Fin de la séance à 23 h 15.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis